APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

0 1 OCT 2002

DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN PAVILLON DE L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE AU NORD-EST DE L'INTERSECTION DES RUES NOTRE-DAME ET PEEL

VU l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4);

À l'assemblée du 2002, le conseil de la Ville de Montréal décrète:

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire défini par le lot 2567 montré au plan de l'annexe A.

SECTION II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions du Règlement autorisant la démolition du bâtiment portant les numéros 550 à 640, rue Peel, ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble de bâtiments sur un emplacement délimité par les rues Saint-Jacques, Peel, Notre-Dame et de la Montagne (Règlement 01-316, de l'ancienne Ville de Montréal), et aux articles 59, 134 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), de l'ancienne Ville de Montréal. Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues au présent règlement continue de

s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme (01-282), de l'ancienne Ville de Montréal, l'usage «université» est également autorisé sur le territoire décrit à l'article 1.

4. L'implantation au sol du bâtiment ne peut être inférieure à celle indiquée sur les plans de l'annexe B.

5. Les alignements de construction du bâtiment ne peuvent être plus éloignés des rues que ceux montrés aux plans de l'annexe B.

6. La voie d'accès au stationnement peut être localisée selon les plans de l'annexe B.

SECTION IV

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

7. Toute demande pour un permis de construction du bâtiment visé par le présent règlement doit satisfaire aux critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), de l'ancienne Ville de Montréal et aux exigences suivantes :

1° l'entrée principale au coin de Peel et Notre-Dame doit être soulignée par un élément marquant et doit se démarquer nettement des autres accès, notamment ceux des espaces commerciaux;

2° le verre utilisé pour les fenêtres devrait être suffisamment clair pour permettre une certaine transparence de l'édifice;

3° la maçonnerie employée pour le parement extérieur devrait principalement être composée de modules de béton de petite dimension;

4° la quantité d'ouvertures sur la façade de la promenade Albert devrait être suffisante pour permettre une bonne relation de l'édifice avec la rue;

5° le parvis du bâtiment du côté de la rue Peel devrait être aménagé en privilégiant l'emploi de surfaces minérales;

6° l'aménagement des abords de l'accès au stationnement ainsi que du débarcadère situé du côté ouest du bâtiment devrait privilégier l'emploi de végétaux et la plantation d'arbres.

SECTION V

DISPOSITION PÉNALE

8. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention de l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), de l'ancienne Ville de Montréal.

SECTION VI

ENTRÉE EN VIGUEUR

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

PLAN DE FRANÇOIS L. ARCAND, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE IDENTIFIÉ PAR LA MINUTE 12606 ET ESTAMPILLÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL LE 25 SEPTEMBRE 2002

ANNEXE B

PLANS A101, A304, A306 À A309, A360 ET A500 À A502 DE CÔTÉ ET TALBOT, ARCHITECTES, ESTAMPILLÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL LE 25 SEPTEMBRE 2002

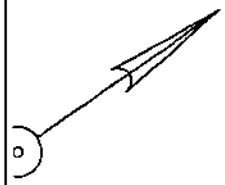

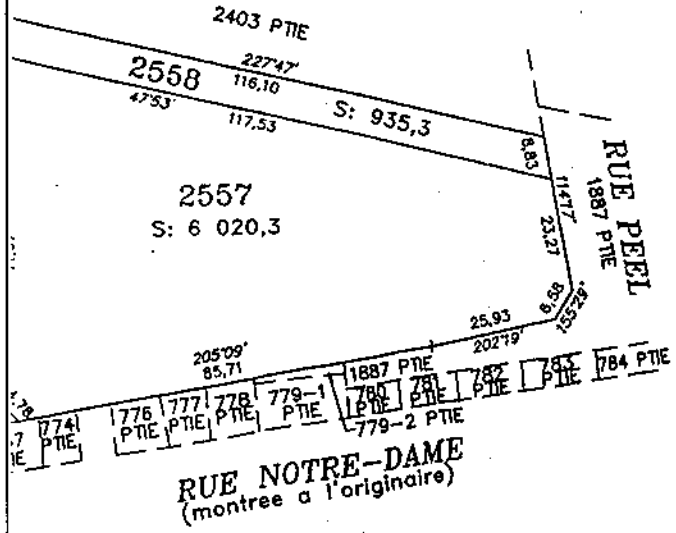

CONCORDANCE

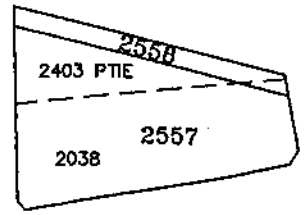

NOUVEAUX LOTS	ANCIENS LOTS
LE LOT 2557 LE LOT 2558	UNE PARTIE DES LOTS 2038 ET 2403 UNE PARTIE DES LOTS 2038 ET 2403

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8).

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en s du système international.

ÉCHELLE: 1 : 1000

LOTS	PROPRIETAIRE	SIGNATAIRE
2557 ET 2558	ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE CONTRAT: (5287971)	ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE Par: GILLES ROUSSEAU DIRECTEUR DES RELATIONS AVEC L'INDUSTRIE

Annexe A
VILLE DE MONTRÉAL
25 SEP 2002
DOSSIER # 1020 545022
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

REMPLACEMENT: D'UNE PARTIE DES LOTS 2038 ET 2403

LOTS CREES: 2557 ET 2558

Cadastre: CITE DE MONTREAL (QUARTIER SAINT-ANTOINE)

Circonscription foncière: MONTREAL

Municipalité: VILLE DE MONTREAL

Annexe A
VILLE DE MONTRÉAL
25 SEP 2002

Fait conformément aux dispositions de l'article 304 al. 1 LAU

Signé à Montréal, le 5 JUIN 2002

François L. Arcand
arpenteur-géomètre

MINUTE: 12606

PLAN: S/D 2324
DOSSIER: 2002-05-48

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le _____

Pour le ministre des Ressources naturelles

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Copie authentique de l'original, le _____

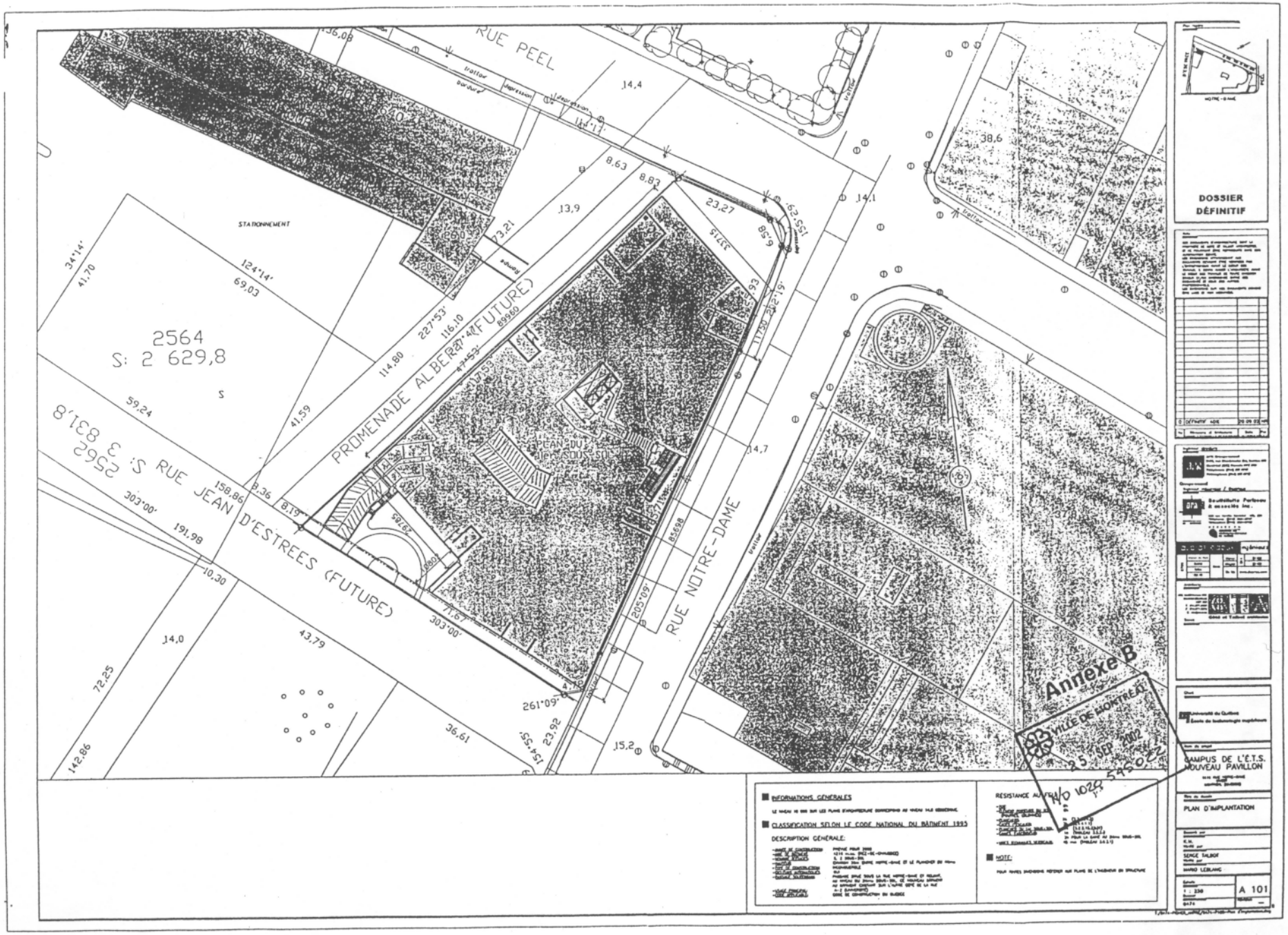
RUE PEEL
STATIONNEMENT
2564
S: 2 629,8
PROMENADE ALBERT (FUTURE)
RUE JEAN D'ESTREES (FUTURE)
RUE NOTRE-DAME
DOSSIER DÉFINITIF
CAMPUS DE L'É.T.S.
NOUVEAU PAVILLON
PLAN D'IMPLANTATION
A 101
Annexe B
VILLE DE MONTRÉAL
25 SEP 2002
H/O 1028 549062

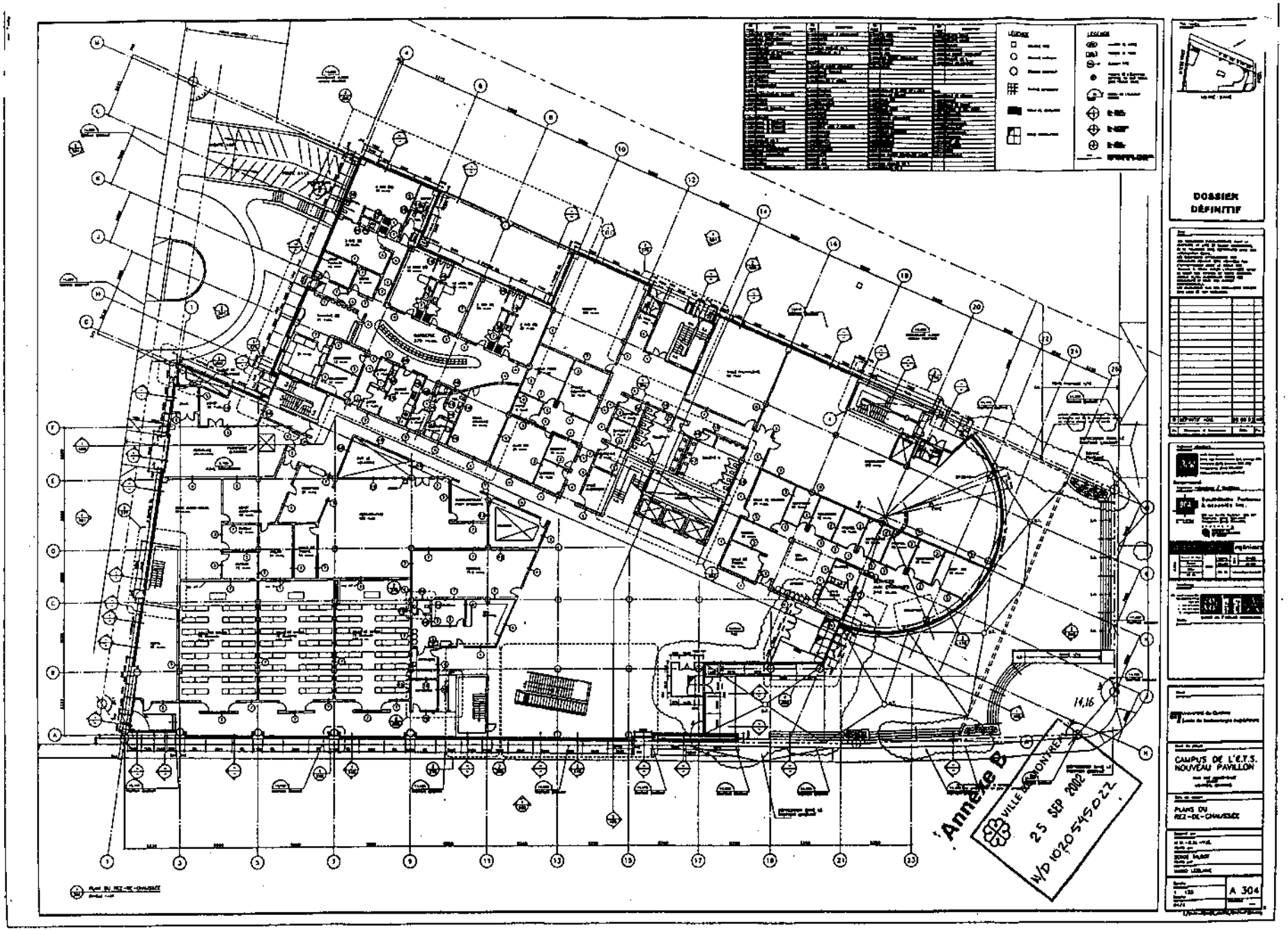
DOSSIER DÉFINITIF
CAMPUS DE L'E.T.S.
NOUVEAU PAVILLON
PLANS DU REZ-DE-CHAUSSÉE
A 304
Annexe B
VILLE DE MONTRÉAL
25 SEP 2002
W/D 1020545022

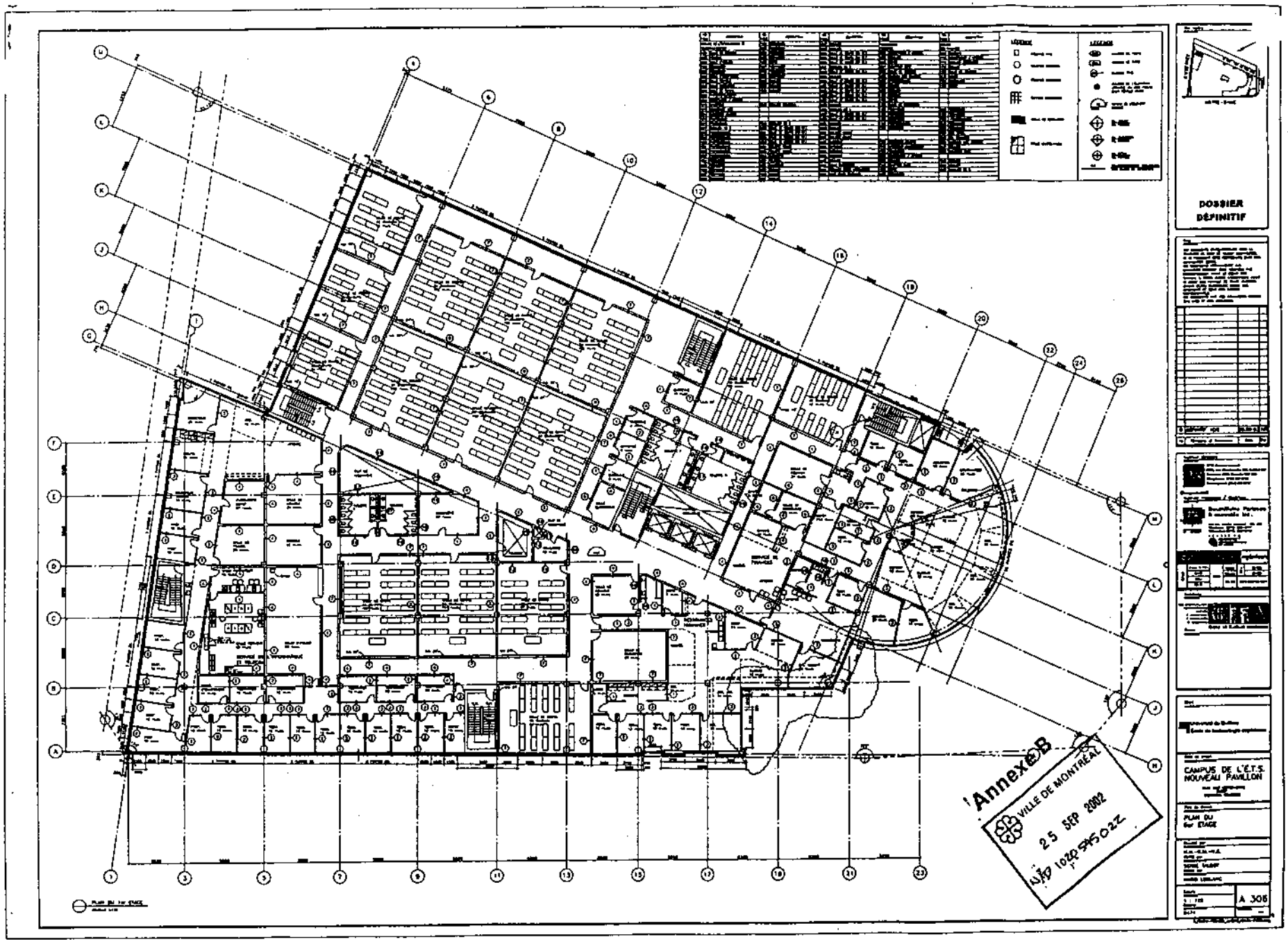
DOSSIER
DÉFINITIF
CAMPUS DE L'É.T.S.
NOUVEAU PAVILLON
PLAN DU
6e ÉTAGE
A 306
Annexe B
VILLE DE MONTRÉAL
25 SEP 2002
1020945022

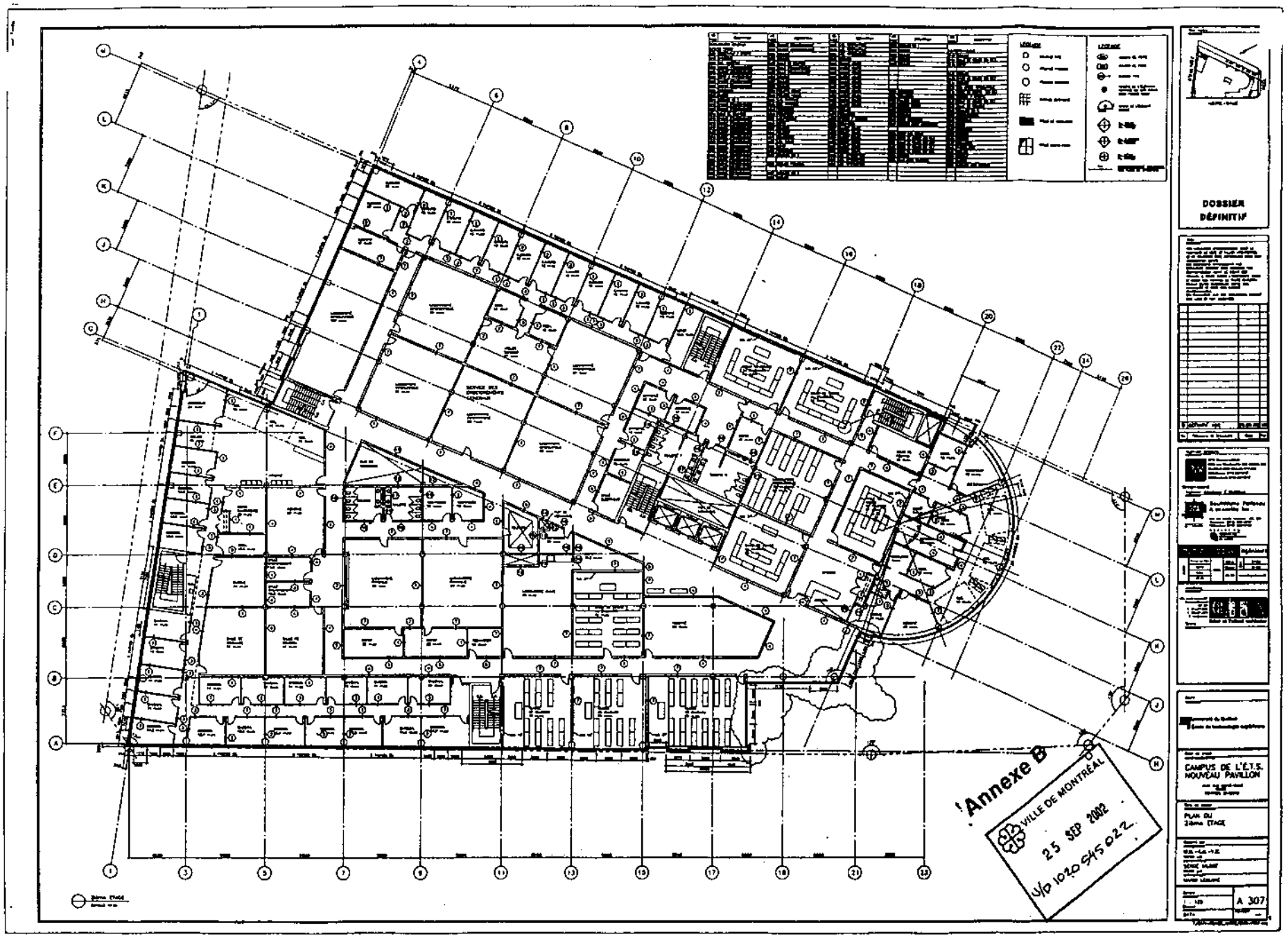
DOSSIER DÉFINITIF
CAMPUS DE L'É.T.S.
NOUVEAU PAVILLON
PLAN DU 2ième ÉTAGE
A 307
Annexe B
VILLE DE MONTRÉAL
25 SEP 2002
S/D 1020 515 022

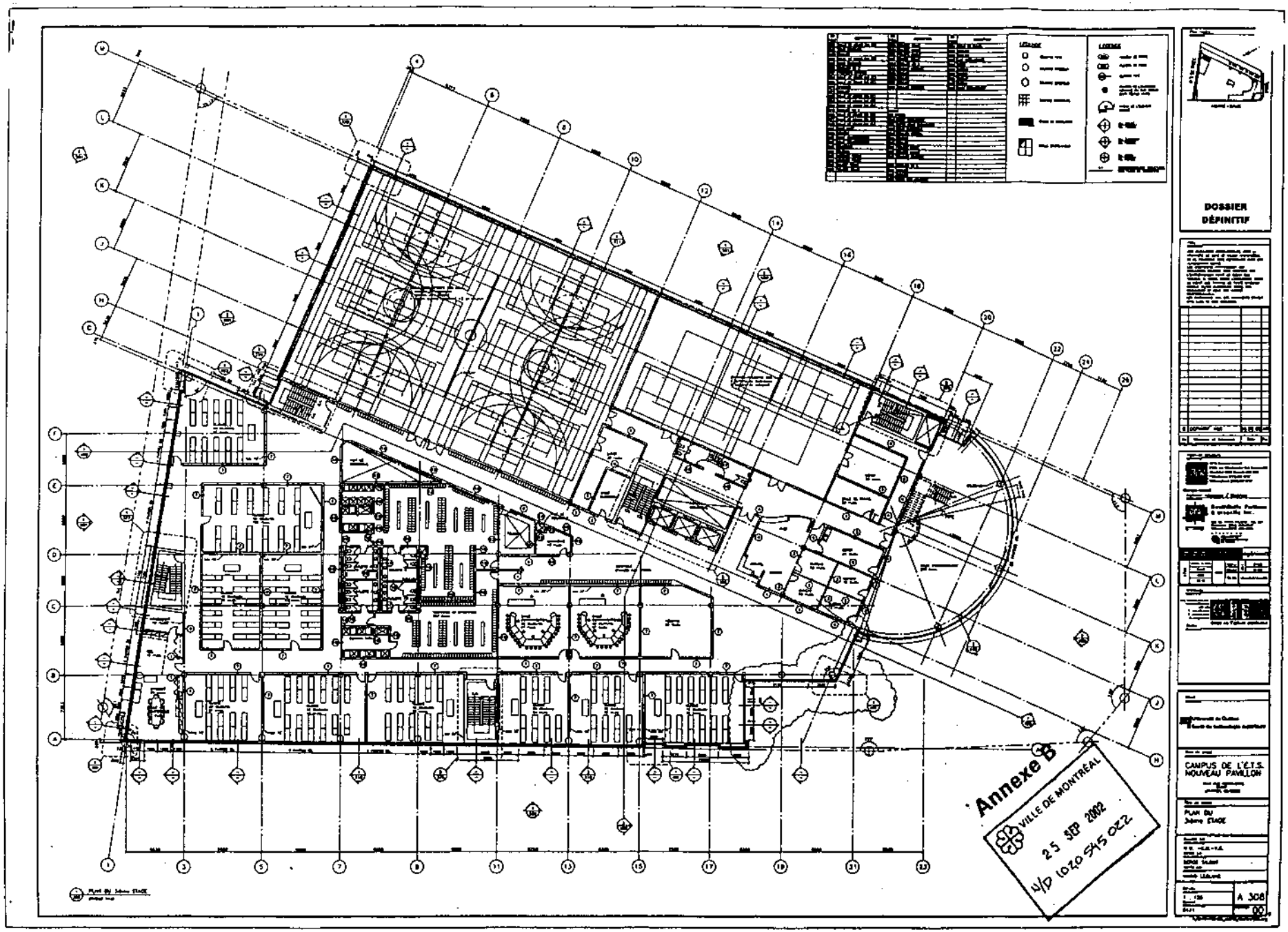
DOSSIER DÉFINITIF
CAMPUS DE L'É.T.S.
NOUVEAU PAVILLON
PLAN DU 3ième ÉTAGE
A 308
Annexe B
VILLE DE MONTRÉAL
25 SEP 2002
1/D 1020 545 022

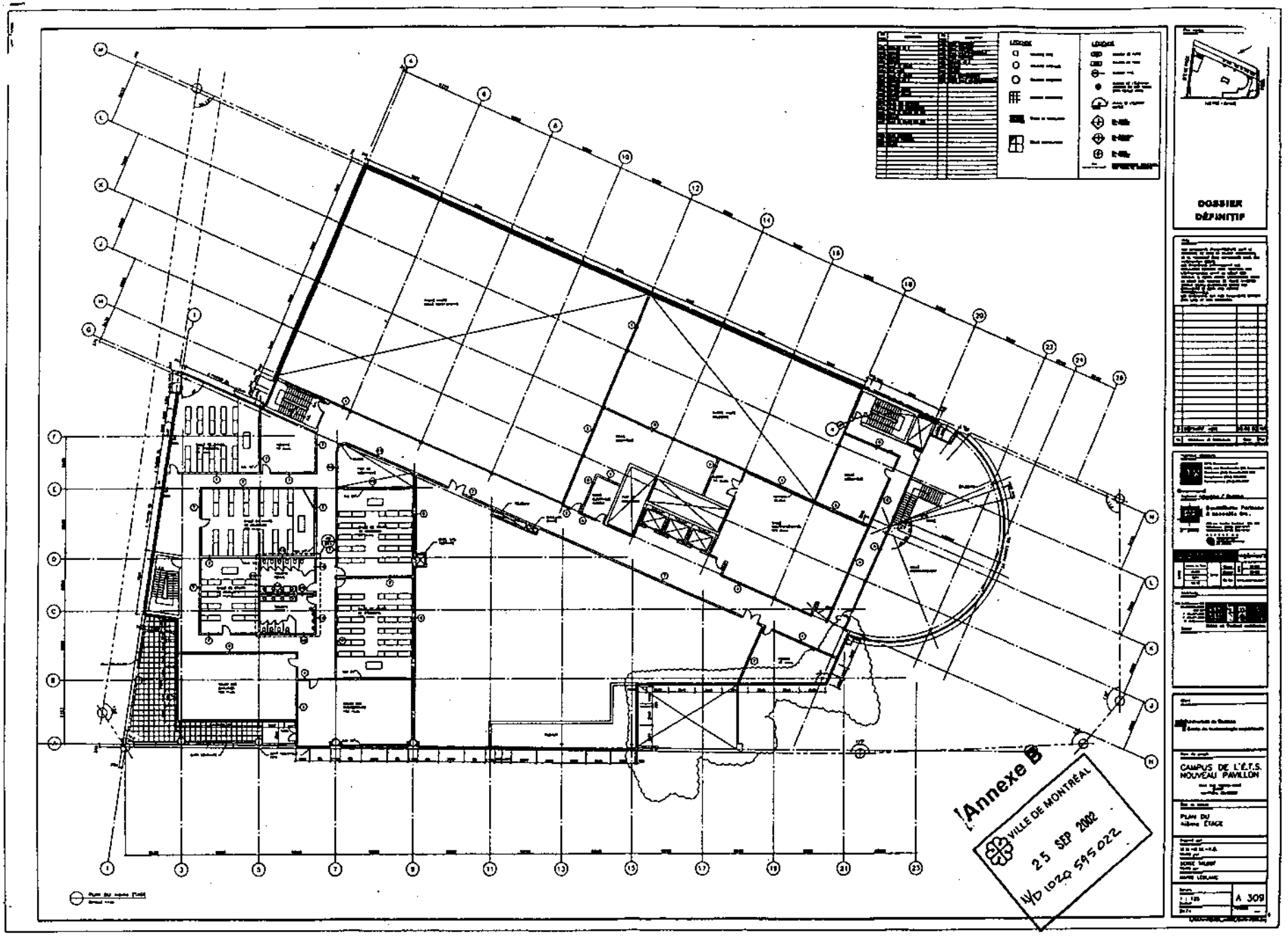
DOSSIER DÉFINITIF
CAMPUS DE L'É.T.S.
NOUVEAU PAVILLON
PLAN DU 4ième ÉTAGE
A 309
Annexe B
VILLE DE MONTRÉAL
25 SEP 2002
WD 1022 595 022

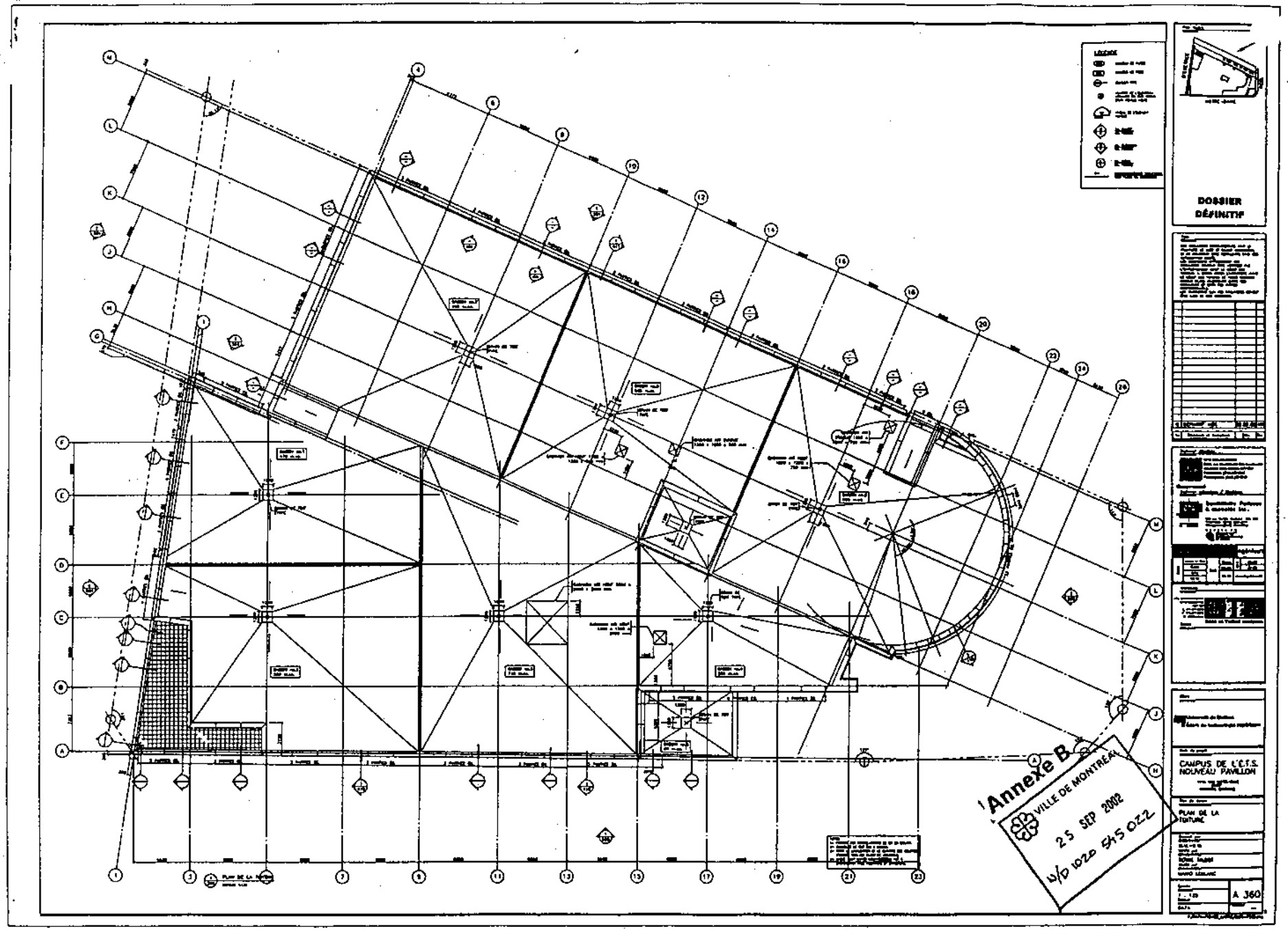
DOSSIER DÉFINITIF
CAMPUS DE L'C.F.S.
NOUVEAU PAVILLON
PLAN DE LA TOITURE
A 360
Annexe B
VILLE DE MONTRÉAL
25 SEP 2002
4/0 1020 5/5 022

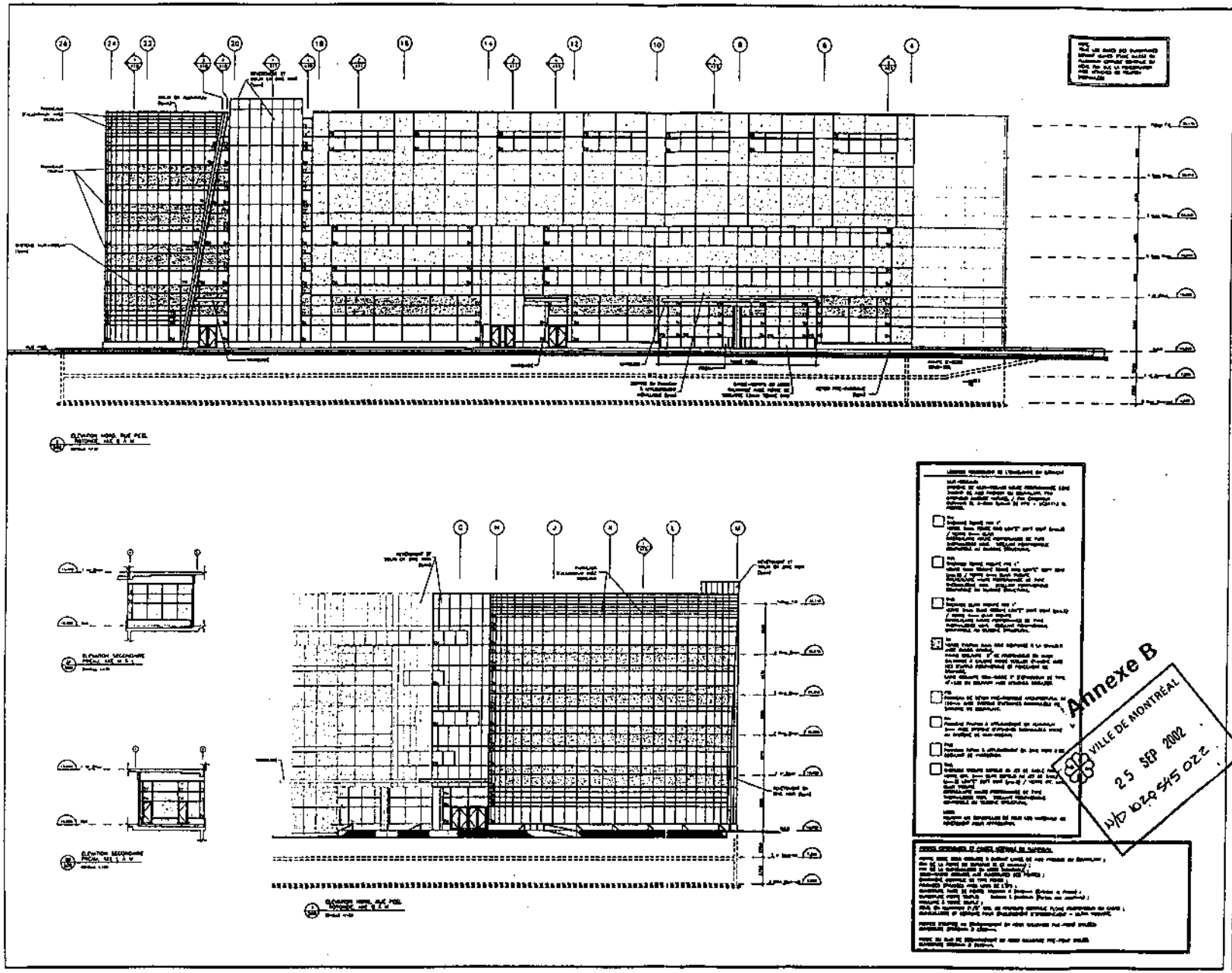
Annexe B
VILLE DE MONTRÉAL
25 SEP 2002
CAMPUS DE L'ÉTS
NOUVEAU PAVILLON
ÉLÉVATIONS
A 500

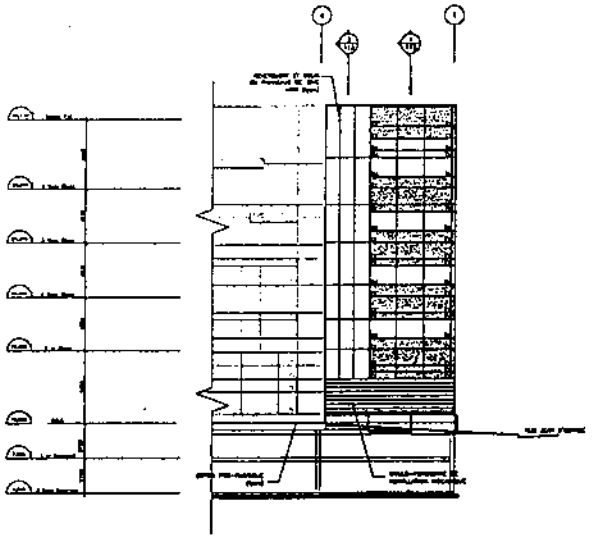

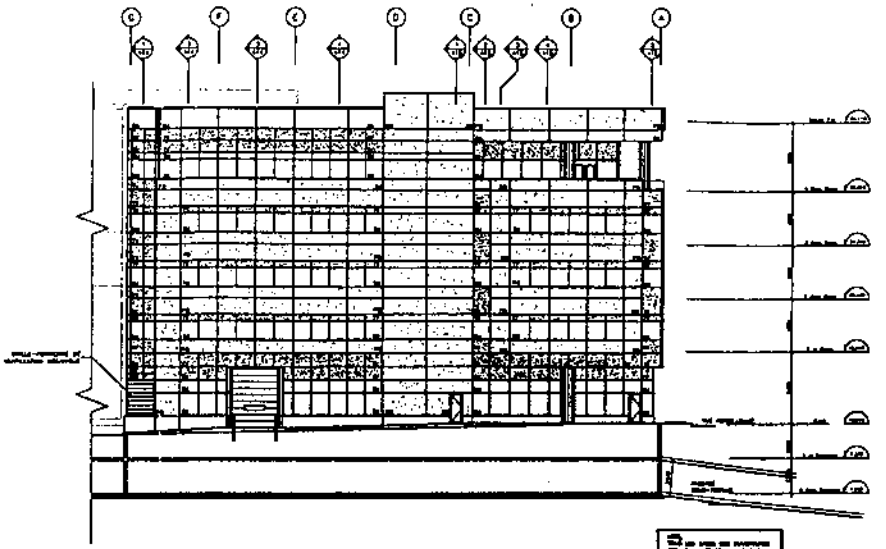

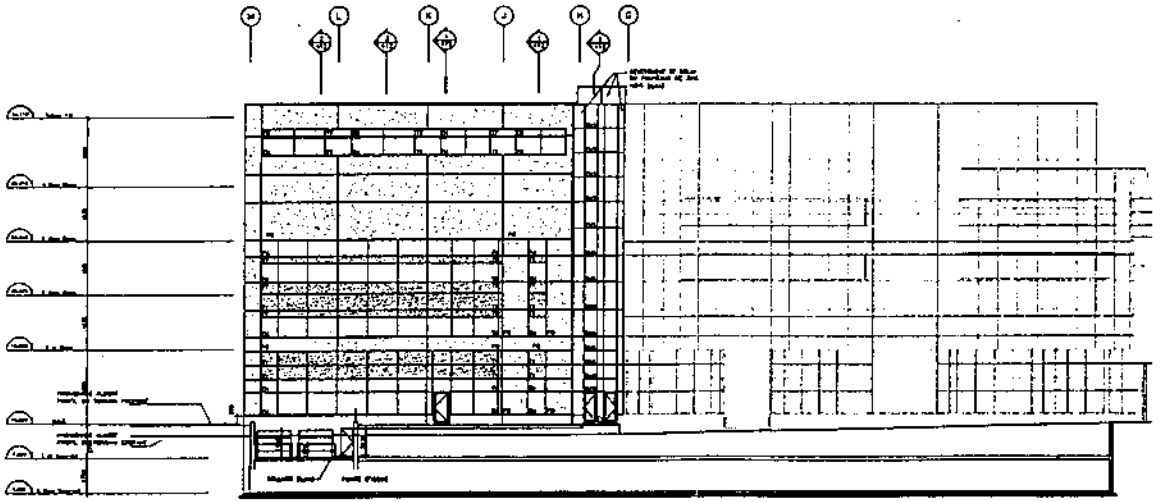

Annexe B

VILLE DE MONTRÉAL
25 SEP 2002
N/D 1020 545 022

CAMPUS DE L'E.T.S.
NOUVEAU PAVILLON

ÉLÉVATIONS

A 501

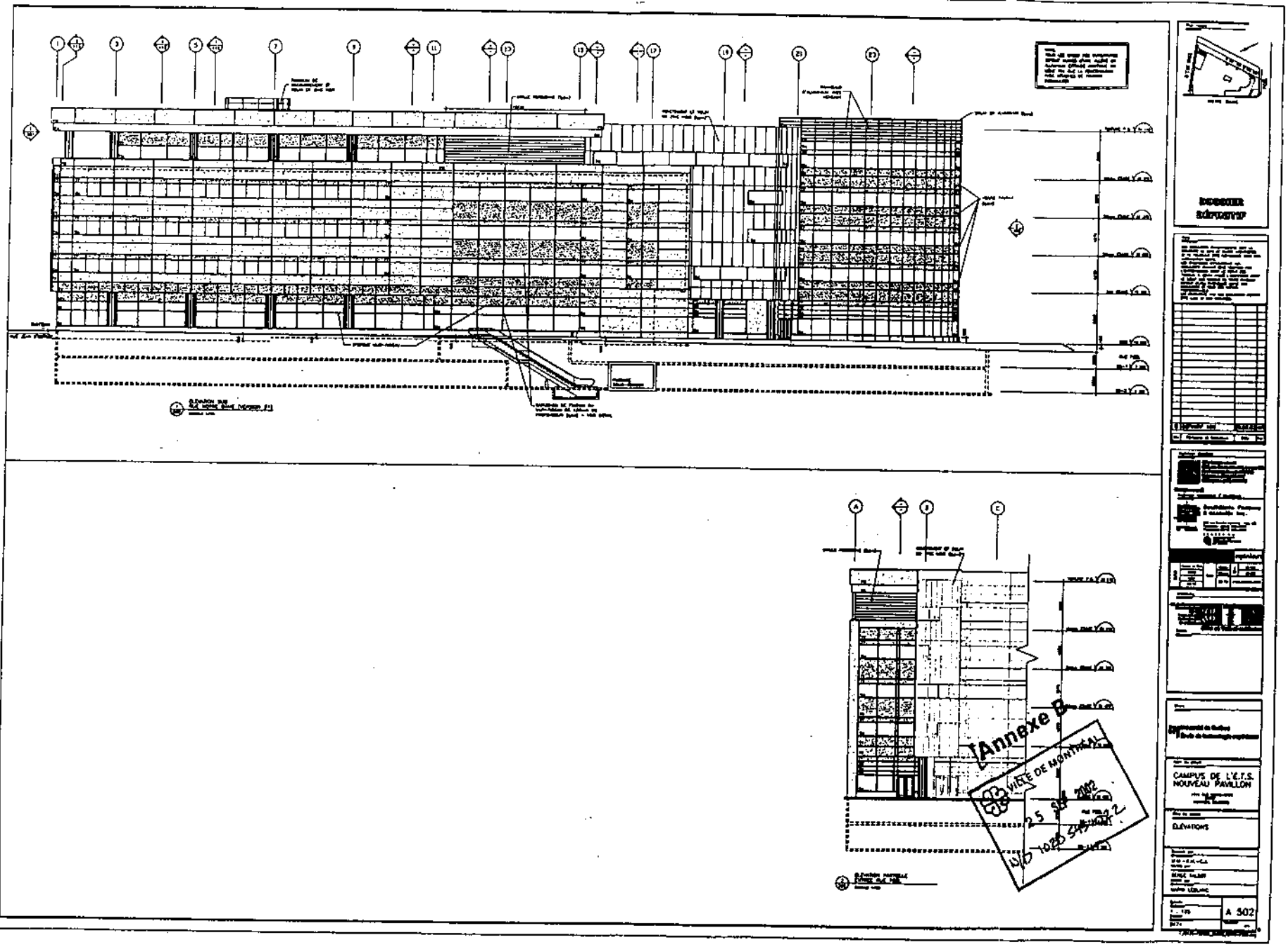
DOSSIER RÉPUTATIF
CAMPUS DE L'É.T.S.
NOUVEAU PAVILLON
ÉLÉVATIONS
A 302
Annexe B
VILLE DE MONTRÉAL
25 JUIN 2002

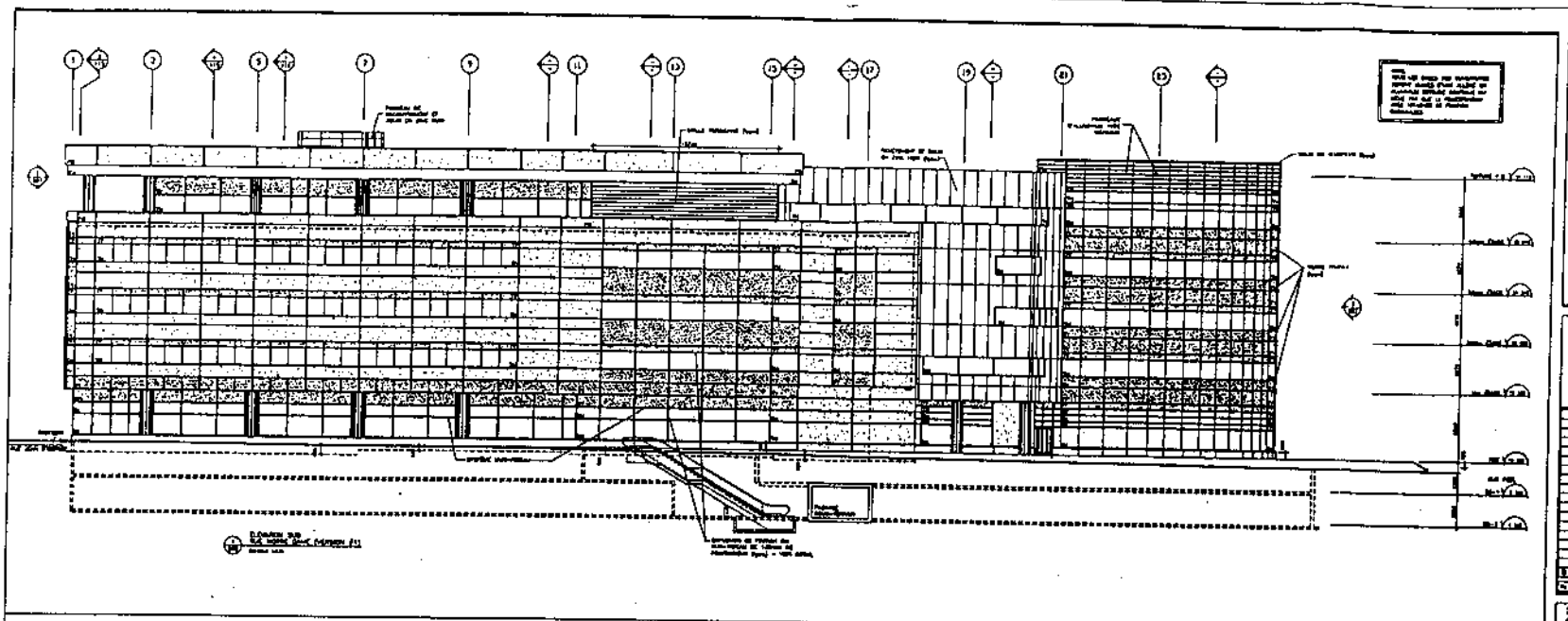

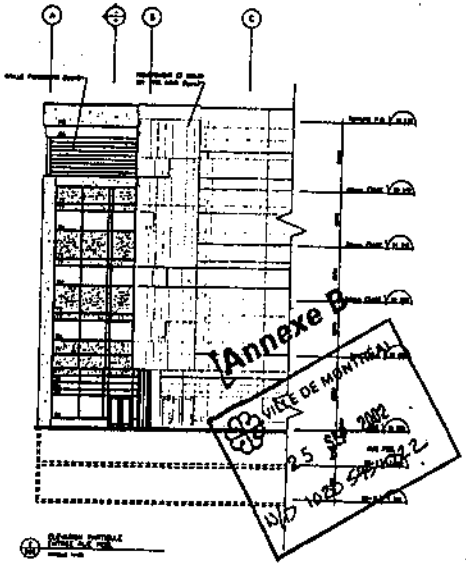

Annexe B

VILLE DE MONTRÉAL

25 SEP 2002

CAMPUS DE L'E.T.S.
NOUVEAU PAVILLON

ÉLÉVATIONS

A 302